

Encadrant(e) maintenance biomédicale

Planifier, organiser et piloter les activités de maintenance biomédicale soit en animant une équipe de professionnels, soit par le biais de prestataires extérieurs.

Gérer la matériovigilance.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE BIOMÉDICALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER

20M20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Achat de produits/de prestations, dans son domaine
- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activité
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements/des installations, spécifiques à son domaine
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Contrôle et suivi du bon déroulement du (des) process spécifique(s) au domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Organisation du système de management de la qualité
- Planification des activités / interventions internes/externes, spécifiques au domaine d'activité
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Utilisation de la Gestion de maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) dont il est garant de la qualité des données qui y sont saisies

SAVOIR-FAIRE

- Adapter et optimiser le fonctionnement des équipements, des installations, des systèmes dans son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence
- Évaluer le niveau de compétence nécessaire à des interventions techniques, relatives à son domaine de compétence
- Évaluer une charge de travail
- Identifier, évaluer, choisir des matériels, des outils adaptés à la réalisation des activités de son domaine
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier et coordonner des travaux et/ou des interventions (maintenance, entretien et/ou installation de

matériels, outils, équipements, systèmes,...)

- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

CONNAISSANCES REQUISES

- Anglais technique (15204)
- Achat (34024)
- Anglais technique (15204)
- Automatismes (24454)
- Biomédical (43479)
- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Électronique (24354)
- Encadrement de personnel (32032)
- Fluides médicaux (43420)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Logiciel dédié de gestion de maintenance biomédicale (43479)
- Maintenance industrielle/équipements (31624)
- Management (32054)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (31449)
- Qualité (31436)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1305 Installation et maintenance électronique](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

FORMATION

Assistant biomédical en ingénierie hospitalière (ABIH) (43479)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Université de Technologie de Compiègne (UTC)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ex Technicien Supérieur en Ingénierie Biomédicale Hospitalière (TSIBH)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme/titre de niveau IV avec quelques années d'expérience professionnelle dans le secteur de la santé.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier.

JURY

6 membres dont 4 professionnels biomédicaux.

PROGRAMME

DURÉE

857 h réparties sur 22 semaines

SESSION THÉORIQUE (390 H SUR 11 SEMAINES)

Radiologie, échographie, médecine nucléaire, résonance magnétique, dialyse rénale, matériels du bloc opératoire,

lasers, désinfection, stérilisation, sécurité électrique, respiration artificielle, exploration fonctionnelle, moniteurs, endoscopie, petite instrumentation, fluides médicaux, organisation de la maintenance, contrôle sécurité des dispositifs médicaux, management de la qualité, budgets et gestion hospitalière.

SESSION PRATIQUE (467 H SUR 11 SEMAINES)

Stages chez un constructeur et en hôpital (dans un service biomédical)

OBTENTION DU DIPLÔME

SESSION THÉORIQUE

Contrôle continu

SESSION PRATIQUE

Rapport écrit de stage + soutenance orale

Diplôme en électronique, électrotechnique, physiologie, informatique industrielle, génie industriel

INFOS GÉNÉRALES

Licence professionnelle Domaine Sciences Technologies Santé Gestion de la production industrielle Spécialité Maintenance de la production industrielle (31624)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Présentation de la formation](#)

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (12 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent

en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale

- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Diplômes préconisés

- Électronique, électrotechnique, physiologie, informatique industrielle, génie industriel
- TSIBH / licence ou équivalent

Relations professionnelles

- Les médecins, cadres de soins et médico-techniques.
- Les services achats, logistiques, financiers, du personnel et de la formation permanente
- Les ingénieurs biomédicaux.
- Les responsables de la gestion des risques.
- Les techniciens biomédicaux,
- Les responsables des services techniques

Structures

- Etablissement de santé (hôpital, clinique)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Chef(fe) d'atelier maintenance biomédicale
- Adjoint(e) au responsable biomédical

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable des services biomédicaux](#)
 - [Conseiller\(ère\) en ingénierie biomédicale](#)
-